



Association des Résidants du lac Carillon

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION SPÉCIALE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ARC**

TENUE LE 8 SEPTEMBRE 1998, À 19 H 30, AU 2420, RUE LEMIEUX, QUÉBEC

Étaient présents : Pierre Bédard
Jean-Marc Charbonneau
Claire Huot
Serge Lachance
Jocelyne Roberge

Les points suivants ont été inscrits à l'ordre du jour :

1. MOT DE BIENVENUE

Serge Lachance souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 SEPTEMBRE 1998

Jocelyne Roberge propose l'adoption de l'ordre du jour de la réunion du 8 septembre 1998 et Jean-Marc Charbonneau seconde. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

3. LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION 25 AOÛT 1998

Jocelyne Roberge propose l'adoption du compte rendu du 25 août 1998 et Jean-Marc Charbonneau seconde. **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

4. PLAN DE REVITALISATION DES FORÊTS

Après de longues discussions, il en ressort les points suivants :

Des termes clairs et précis devraient être utilisés afin de ne pas semer la confusion dans l'esprit des villégiateurs lorsque ce dossier sera présenté en assemblée générale. Dans ce sens, les précisions suivantes devraient être apportées :

Il s'agit ici d'un programme quinquennal de revitalisation de la forêt au lac Carillon et non de permis de coupe de bois de chauffage.

Définition :

Revitalisation : Couper et ramasser des arbres morts, tombés, dangereux ou qui pourraient l'être, de l'avis d'un technicien qualifié en foresterie, le tout dans une perspective de revitalisation, d'assainissement ou d'enrichissement de la forêt au lac Carillon.

Les aires faisant l'objet du programme de revitalisation sont des zones protégées :

1. Lots en location ou à louer;
2. Les marges
 - de la Sauvagine, entre les lots et le lac
 - du Huard, entre les lots et la zone de coupe de bois
 - de la Bernache nord, entre les lots et la rive du lac
 - de la Bernache sud, entre les lots et le chemin du Colvert
 - du Colvert sud, entre les lots et la coupe de bois : 200 mètres
3. Les aires communes intensives
 - Marina
 - Plage
4. Les aires communes extensives
 - Pointe du lac
5. Les aires de promenades
 - Les abords des sentiers
6. Les îlots
 - entre de la Sauvagine et le chemin du lac Carillon
 - entre du Huard et le chemin du lac Carillon

Il est à noter que les îles ne sont pas incluses dans ce projet, mais pourraient l'être.

Déroulement :

Lots de villégiature

Le technicien devra rencontrer le locataire et visiter avec lui son lot.

Après recommandation du technicien, le locataire aura toute la latitude voulue pour effectuer ou non les travaux recommandés et sa décision sera sans appel, sauf dans les cas de danger imminent où l'A.R.C. pourrait demander, suite aux recommandations du technicien, aux autorités d'intervenir.

- Danger pour la circulation piétonnière ou automobile
- Danger pour la ligne électrique ou téléphonique
- Danger pour les voisins

Ailleurs

Le technicien devra présenter un plan d'aménagement à l'A.R.C.

L'A.R.C. rencontrera les villégiateurs susceptibles d'être intéressés par le programme près de leur lot, et pourra leur en offrir la gestion.

Marge

Entre les lots et coupe de bois : 500 pieds. Le long des routes : 200 pieds et ne comporter pas plus d'une sortie sur rue à tous les deux kilomètres (à partir du chemin du lac Blanc)

Déboisement

Tout déboisement fait ailleurs que sur un lot offert en location à un villégiateur ou à un groupe de villégiateurs, devra être fait avec un permis délivré dans le cadre du programme de revitalisation.

Toute personne prise à déboiser, couper ou émonder un arbre sur toute partie de terrain autre qu'un lot lui étant assigné par contrat de location sera considérée en infraction selon les lois du ministère.

L'utilisation de véhicule moteur est strictement interdite dans la forêt et selon les distances, l'A.R.C. pourra autoriser l'utilisation de certains véhicules.

Permis

Seul l'A.R.C. gère et émet les permis nécessaires à l'application du programme de revitalisation des forêts.

Permis émis selon les recommandations des autorités compétentes et l'A.R.C. pourra imposer des droits pour la délivrance de ces permis.

Argents requis

Aucune somme ne sera à verser par les villégiateurs. (MRN, municipalité, Centre local de développement de Portneuf, etc.).

5. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'a été inscrit.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée s'effectue à 21h45.

Claire Huot, Secrétaire